

Service émetteur : Direction de la santé publique
Direction adjointe Santé Environnement

Affaire suivie par : Sylvain PRUDHOMME (35)/Muriel Pérez(22)
Courriel : ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf : 2018-12-10-743/AEP/DIV/CE/MP
V/Réf : Votre transmission du 16/11/2018
Cascade : 35-2018-00317
ANAE : AEU 35-2018-38
M. Frédéric GUILLARD

Date : 28 DEC. 2018

Objet : Modernisation de la ligne ferroviaire n° 415000
Dol-de- Bretagne à Dinan

Monsieur le directeur départemental des
territoires et de la mer
SEB / PEPMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Par courrier électronique du 7 février 2018, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, un dossier présenté par SNCF Réseau visant la modernisation de la ligne ferroviaire entre Dol-de-Bretagne et Dinan.

Ce projet qui vise les communes de Dinan, Taden, St Samson sur Rance et Pleudihen sur Rance dans les Côtes d'Armor et Dol-de- Bretagne, Roz-Landrieux, Plerguer et Miniac-Morvan en Ille-et-Vilaine, comprend notamment :

- Le renouvellement complet de la ligne ferroviaire ;
- Des opérations de maintenance des abords de la ligne ;
- Des travaux de réfection de certains ouvrages d'art ;
- La suppression de plusieurs passages à niveau.

Il n'est pas envisagé de travaux en dehors des emprises ferroviaires existantes.

Le projet n'affecte aucun périmètre de protection de ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Les impacts attendus du projet sont principalement liés à la phase de travaux : des mesures sont prévues pour limiter les impacts sonores durant le chantier, éviter toute pollution accidentelle et assurer une gestion adaptée des divers déchets produits, notamment les traverses de chemin de fer imprégnées en général de substances toxiques.

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais, concernant la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, ont été intégrées au dossier et concourent à la préservation de la ressource en eau.

Concernant l'évaluation des nuisances sonores en phase d'exploitation de la nouvelle ligne, j'ai noté que la modélisation effectuée montre qu'une augmentation de plus de 2 dB(A) est observée entre les contributions de la voie ferrée seule avant et après travaux, et ce sur l'ensemble des zones à proximité desquelles la vitesse des trains est relevée. Cette différence va jusqu'à 6 dB(A) aux endroits où la vitesse passe de 60 à 120 km/h (entre Miniac-Morvan et Pleudihen-sur-Rance).

L'étude d'impact indique que sur l'ensemble de la zone d'étude, la contribution sonore de la voie ferrée seule, exprimée par le LAeq (6h-22h), niveau de pression acoustique continu équivalent A, ne dépasse pas 63 dB(A) de jour en façade des bâtiments et que par conséquent les objectifs acoustiques sont automatiquement respectés : réglementairement, aucune protection acoustique n'est nécessaire.

Toutefois, je recommande que les bruits émergents ponctuels (émergence lors d'un passage de train) soient pris en compte de manière spécifique du fait de leur potentiel de gêne vis-à-vis des riverains, conformément aux préconisations de la note de l'autorité environnementale n°Ae 2015-N-02 du 8 juillet 2015.

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général de l'agence
régionale de santé de Bretagne
La Directrice de la santé publique



Nathalie LE FORMAL

Copie : Ministère de la transition écologique et solidaire –CGEDD
Copie pour info : DGS/EA/EA2